

## **DECISION DU MAIRE N°2023-018 prise en application de la délibération n°044/2020**

Le Maire de La Suze-sur-Sarthe,

Vu la délibération du conseil municipal n°044/2020 en date du 9 Juin 2020, au terme de laquelle le conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'exercice du droit de préemption ;  
Considérant la déclaration d'intention d'aliéner n° **IA 072 346 23 00012** déposée par RESEAU NOTAIRES ET CONSEILS, le **09/02/2023**,

### **DECIDE**

**Article 1er** : La Commune de la Suze sur Sarthe n'entend pas exercer son droit de préemption sur le terrain RUE DORE 72210 La Suze-sur-Sarthe - appartenant à Madame PITTAULT veuve CHOUANET CYRILLETTTE - cadastré 346 AD 356

**Article 2** : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

**Article 3** : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance sous forme d'une donner d'acte. Un extrait en est affiché à la porte de la mairie.

Expédition en est adressée le 17 Février 2023.

Le Maire,  
Emmanuel D'AILLIERES



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le :

De la mise en ligne le : **09/02/2023**

Le Maire,  
Emmanuel D'AILLIERES

